REPUBLIQUE FRANCAISE



Nombre de membres

Du	Présents	Votants
conseil		
Municipal		
*		
19	15	19

Date de la convocation 10 juin 2022

Objet de la délibération

Attribution d'un cadeau de départ à la retraite

Commune de COMPS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 juin 2022

N°D50/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt un juin deux mille vingt-deux à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS:

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEGHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS:

- Madame Fanny MOUTON à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Annette MARTIN à Madame Marlène RAVIX
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur François DECAUDON
- Monsieur Michel MULEDDA à Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS: -

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet : Attribution d'un cadeau de départ à la retraite

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un agent des écoles, en poste de depuis de nombreuses années, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2022.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir un budget pour lui offrir un cadeau dont le montant est fixé à 200 € T.T.C. Ce cadeau sera commandé auprès des établissements Llorens à Fourques.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré :

POUR: 19 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

- **DECIDE** d'allouer la somme de 200 € T.T.C pour le cadeau de départ en retraite de cet agent auprès d'un tiers à définir.
- AUTORISE M. Le Maire à mener à bien cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le et publication, du ou notification, du

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022 plication agréée E-legalite.com

DE-030-213000896-20220621-D50_2022-DE